

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020
(N°4 - 2020)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothéa OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Vincent NOLIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Patrice FERRER absent excusé ayant donné pouvoir à Alain ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

La séance est retransmise en direct au public par vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°3 du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Indemnités de fonction des Elus – Tableau annexe
2. Majoration des indemnités des Elus – Tableau annexe
3. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
4. Désignation des représentants auprès du Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS).
5. Renouvellement de la Commission Communale de Sécurité et désignation de ses représentants.
6. Convention relative à la modification des réseaux de télécommunications de Orange situés 25-37 bis rue Carnot à Auvers-sur-Oise.
7. Cession à l'euro symbolique d'une partie de parcelle de terrain communal au SIAVOS pour la réalisation d'un ouvrage de collecte et de régulation des eaux de ruissellement.
8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de la programmation du Musée Daubigny - année 2020.
9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à projets « Arts plastiques » 2020.
10. Demande de label Patrimoine d'Intérêt Régional auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le Manoir des Colombières.
11. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative à une résidence d'écrivain au sein de la médiathèque.

1) INDEMNITÉS DES ÉLUS – TABLEAU ANNEXE (délib. 2020-053)

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la valeur de l'indice brut terminal est de 1027,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) Adjoints,

VU la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 08 (huit).

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjoints :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
2e adjoint : Sabina COLIN
3e adjoint : Michel JABOT
4e adjoint : Martine ROVIRA
5e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
6e adjoint : Sylvie JACQUEMIN
7e adjoint : Michel RAYROLE
8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

1^{er} conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES
2^{ème} conseiller délégué : Dorothea OBERTI
3^{ème} conseiller délégué : Eric COLIN
4^{ème} conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
5^{ème} conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
6^{ème} conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
7^{ème} conseiller délégué : Florent BEAULIEU
8^{ème} conseiller délégué : Amélie DORISON
9^{ème} conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
10^{ème} conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
11^{ème} conseiller délégué : Vincent NOLIN
12^{ème} conseiller délégué : Amélie FOURCROY
13^{ème} conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
14^{ème} conseiller délégué : Lucile WATTEAU
15^{ème} conseiller délégué : Pascal CANTIN
16^{ème} conseiller délégué : Axelle LEGRAND

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Madame le Maire propose de fixer le taux des indemnités versées aux élus et qui sont calculées par référence à l'indice BRUT 1027 applicable aux agents de la Fonction Publique.

VU la Délibération n°2020/032 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.

VU la demande de la Préfecture du Val d'Oise reçue en date du 18 août 2020 qui stipule que le chapitre III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.* »

CONSIDERANT que le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise doit procéder à un nouveau vote des indemnités de fonction des Elus en reprenant à l'identique les termes de la Délibération n°2020/032 du 25 juin 2020 et en ajoutant un tableau annexe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

➤ **DÉCIDE** l'application de la loi 2000-295 du 5 avril 2000 à compter du 23 mai 2020, suivant le barème antérieur fixé par l'article L.2123-20, ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027.

Suivant les barèmes antérieurs fixés par les articles L.2123-24 et L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027.

➤ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et conformément à la demande de la Préfecture du Val d'Oise et au III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027 soit **2 139,17 € brut mensuel**.

Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027 soit **598,97 € brut mensuel**.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027 soit **128,35 € brut mensuel**.

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2) MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – TABLEAU ANNEXE (délib. 2020-054)

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) Adjoints,

VU la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 08 (huit).

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjoints :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS

2e adjoint : Sabina COLIN

3e adjoint : Michel JABOT

4e adjoint : Martine ROVIRA

5e adjoint : Jean-Pierre OBERTI

6e adjoint : Sylvie JACQUEMIN

7e adjoint : Michel RAYROLE

8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

1^{er} conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES

2^{ème} conseiller délégué : Dorothea OBERTI

3^{ème} conseiller délégué : Eric COLIN

- 4^{ème} conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
 5^{ème} conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
 6^{ème} conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
 7^{ème} conseiller délégué : Florent BEAULIEU
 8^{ème} conseiller délégué : Amélie DORISON
 9^{ème} conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
 10^{ème} conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
 11^{ème} conseiller délégué : Vincent NOLIN
 12^{ème} conseiller délégué : Amélie FOURCROY
 13^{ème} conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
 14^{ème} conseiller délégué : Lucile WATTEAU
 15^{ème} conseiller délégué : Pascal CANTIN
 16^{ème} conseiller délégué : Axelle LEGRAND

VU la délibération n° 2020-032 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

CONSIDERANT que la commune ayant été Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

VU la Délibération n°2020/033 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 relative à la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués.

VU la demande de la Préfecture du Val d'Oise reçue en date du 18 août 2020 qui stipule que le chapitre III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

CONSIDERANT que le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise doit procéder à un nouveau vote de la majoration des indemnités de fonction des Elus en reprenant à l'identique les termes de la Délibération n°2020/033 du 25 juin 2020 et en ajoutant un tableau annexe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

➤ **DÉCIDE** de voter les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton par rapport à celles prévues à l'article L. 2123-20 ;

➤ **FIXE** les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton à 15 %, ainsi qu'il suit :

Indemnités du Maire (montant brut)

55,00 % de l'indice 1027 (3 889,40 €)

soit 2 139,17 € mensuel

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé)

soit 320,87 € mensuel

Indemnités des Adjointes (montant brut)

15,40 % de l'indice 1027

soit 598,97 € mensuel

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé)

soit 89,85 € mensuel

1^{er} adjoint : Marc LE BOURGEOIS

2^e adjoint : Sabina COLIN

3^e adjoint : Michel JABOT

4^e adjoint : Martine ROVIRA

5^e adjoint : Jean-Pierre OBERTI

6^e adjoint : Sylvie JACQUEMIN

7^e adjoint : Michel RAYROLE

8^e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Indemnités des Conseillers Municipaux délégués (montant brut)

3,30% de l'indice 1027

soit 128,35 € mensuel

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé)

soit 19,25 € mensuel

1^{er} conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES

2^{ème} conseiller délégué : Dorothea OBERTI

3^{ème} conseiller délégué : Eric COLIN

4^{ème} conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON

5^{ème} conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI

6^{ème} conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX

7^{ème} conseiller délégué : Florent BEAULIEU

8^{ème} conseiller délégué : Amélie DORISON

9^{ème} conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN

10^{ème} conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT

11^{ème} conseiller délégué : Vincent NOLIN

12^{ème} conseiller délégué : Amélie FOURCROY

13^{ème} conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI

14^{ème} conseiller délégué : Lucile WATTEAU

15^{ème} conseiller délégué : Pascal CANTIN

16^{ème} conseiller délégué : Axelle LEGRAND

➤ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des majorations des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal et conformément à la demande de la Préfecture du Val d'Oise et au III de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 320,87 € brut mensuel.

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 89,85 € brut mensuel.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués :

- **Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 19,25 € brut mensuel.**

➤ **DIT** que les majorations d'indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (délib. 2020-055)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la direction du musée Daubigny au sein du pôle Culturel, Communication et Vie associative,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **MODIFIE** au 24 septembre 2020 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

✓ **Création d'un poste d'Attaché de conservation du patrimoine**

✓ **Création d'un poste d'Assistant de conservation**

➤ **APPROUVE** au 24 septembre 2020 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

4) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ D'ANIMATION DE LA VALLÉE DU SAUSSERON (CAVS) (délib. 2020-056)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au sein du Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS).

CONSIDÉRANT que les représentants proposés sont les suivants :

Élus titulaires

- Martine ROVIRA

- Jean-Pierre OBERTI

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **D'APPROUVER** la désignation des représentants auprès du Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS), à savoir :

Élus titulaires

- Martine ROVIRA

- Jean-Pierre OBERTI

5) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS (délib. 2020-057)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article R 123-38 du Code de l'Habitation et de la Construction,

VU le Décret du 8 mars 1995,

VU le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 16 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'Auvers-sur-Oise, après consultation de son Conseil Municipal, de proposer le renouvellement de la Commission Communale de Sécurité compétente ainsi que de désigner ses représentants pour contrôler périodiquement les Etablissements Recevant du Public implantés sur son territoire.

CONSIDÉRANT que les noms des représentants, doivent être Adjoints au Maire, n'apparaîtront plus dans l'Arrêté Préfectoral, car en sa séance du 10 mars 2020, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) a validé la création d'un Arrêté Préfectoral unique et non nominatif et listant les Communes disposant d'une Commission Communale de Sécurité.

CONSIDÉRANT que les représentants proposés sont les suivants :

- M. Marc LE BOURGEOIS, 1^{er} Adjoint au Maire.
- M. Jean-Pierre OBERTI, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la Commission Communale de Sécurité d'Auvers-sur-Oise et la désignation de ses représentants à savoir :

- M. Marc LE BOURGEOIS, 1^{er} Adjoint au Maire.
- M. Jean-Pierre OBERTI, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise est désignée d'office en qualité de Présidente de la Commission Communale de Sécurité.

6) CONVENTION RELATIVE A LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE ORANGE SITUÉS 25-37 BIS RUE CARNOT A AUVERS-SUR-OISE (délib. 2020-058)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009,

VU la Délibération n°2020/014 du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que la société Orange sollicite la ville d'Auvers-sur-Oise par courrier en date du 25 août 2020 pour la signature d'une convention relative à la réalisation des travaux d'effacement du réseau Orange situés au 25-37 bis rue Carnot à Auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que la société Orange indique que la présente convention annule et remplace la précédente convention et qui a été signée par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser les relations entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la société Orange pour la mise en œuvre pratique de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue Carnot.

CONSIDÉRANT que la présente convention annexée en pièce jointe, a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération, situés 25-37 bis rue Carnot.

VU la convention n° CNV-QSN-PG54-20-126446 relative à la modification des réseaux de télécommunications de Orange situés 25-37 bis rue Carnot à Auvers-sur-Oise, annexée en pièce jointe. Celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'effacement du réseau Orange situés 25-37 bis rue Carnot à Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention n° CNV-QSN-PG54-20-126446 relative à la modification des réseaux de télécommunications de Orange situés 25-37 bis rue Carnot à Auvers-sur-Oise, annexée en pièce jointe, ainsi que tout document s'y afférant.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU SIAVOS D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE COLLECTE ET DE RÉGULATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT (délib. 2020-059)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-1,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de permettre la réalisation d'un ouvrage de collecte et de régulation du débit des eaux de ruissellement qui doit être implanté parallèlement à la voie sur une emprise appartenant pour partie à la Commune d'Auvers-sur-Oise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO473 au SIAVOS pour la somme de 1 euro symbolique et pour lui permettre la réalisation d'un ouvrage de collecte et régulation des eaux de ruissellement.
- **APPROUVE** la division de la parcelle AO473 appartenant à la Commune pour définir l'emprise foncière à céder pour la réalisation du projet précité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession pour 1 euro symbolique de la parcelle cadastrée AO480 d'une surface de 64ca, issue de la division sis Avenue du Cimetière, et à signer tous les documents afférents à la division et à la cession de la parcelle.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU MUSÉE DAUBIGNY – ANNÉE 2020 (délib. 2020-060)

Dans le cadre de la programmation du Musée municipal Daubigny, le Conseil Départemental du Val d'Oise peut apporter son concours aux projets proposés par cette structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la qualité et l'importance des projets du Musée Daubigny pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité dans ses équipements,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 3 385 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A PROJETS « ARTS PLASTIQUES » 2020 (délib. 2020-061)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le maintien des projets en Arts Plastiques pour cette année 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite maintenir une programmation culturelle de qualité à l'ensemble de ses publics,

CONSIDÉRANT que la Commune se doit de proposer chaque année aux enfants de ses écoles une initiation aux pratiques culturelles et artistiques,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental du Val d'Oise est susceptible d'apporter aux communes un soutien financier au titre de l'Aide à projets Arts Plastiques,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 3 125 €, dans le cadre de l'Aide aux projets « Arts plastiques » 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention,
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

10) DEMANDE DE LABEL PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE MANOIR DES COLOMBIÈRES (délib. 2020-062)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la création par la Région Île-de-France du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour valoriser le patrimoine bâti non protégé.

VU la qualité architecturale et l'importance du Manoir des Colombières pour comprendre le passé d'Auvers avant l'arrivée des peintres au XIXème siècle.

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite valoriser son Patrimoine et développer le Musée Daubigny.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Île-de-France le label Patrimoine d'Intérêt Régional pour le Manoir des Colombières.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de labellisation.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE A UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE (délib. 2020-063)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer une offre de qualité avec des ateliers et des événements variés tout au long de l'année et correspondant aux objectifs d'une médiathèque de type troisième lieu,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

CONSIDERANT l'octroi possible de financements par la Région Ile-de-France (50%) dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires ;

CONSIDERANT que la résidence de cet écrivain permettra l'organisation de diverses actions au sein de la médiathèque mais aussi pour l'auteur l'écriture d'un long poème en lien avec Van-Gogh et sa personnalité.

CONSIDERANT que l'objectif de la résidence est d'intéresser les publics à la création littéraire en relation avec les artistes ayant eu un rôle important sur le territoire du Vexin en particulier.

CONSIDERANT que la médiathèque a un rôle de mise en valeur du patrimoine, des œuvres, des créateurs et le développement de la lecture sous toutes ses formes auprès de toutes et tous, et notamment en matière d'éducation en participant à l'engagement national pour la lecture.

CONSIDERANT que la résidence d'écrivain durera 4 mois (de mi-janvier à mi-mai 2021).

CONSIDERANT que le montant de l'action s'élèvera à hauteur de 10 000 € TTC (résidence et intervention/matériel) soit environ 8 333 € HT pour une période de quatre mois allant de mi-janvier 2021 à mi-mai 2021 (si les conditions sanitaires le permettent).

CONSIDERANT que la somme sera inscrite aux budgets primitifs de l'année 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France la réalisation d'une résidence d'auteur au sein de la médiathèque dont le montant prévisionnel s'élève à 10 000 € TTC (résidence et intervention/matériel) soit environ 8 333 € HT.
- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 50% du montant HT subventionnable.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

La séance est levée le 24 septembre 2020 à 20h55.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 septembre 2020.

Maire d'Auvers-sur-Oise

